

SAS COUYBES - AGENT CITROEN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

M. PEGOURIE BENJAMIN

FERRONNERIE

ANDRESSAC

46160 CAJARC (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLÉ COMPTE	REF. CDE	DATE DE RÈGLEMENT
Facture	31/12/2025	1 000 911	PEGOURIE BENJAMIN		31/12/2025
32/25/101153	1 177 911				
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VIN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
				Facturable Magasin	1
MODÈLE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

PIECES	DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	CT
GO	GASOIL	1,00	73,50	73,50	1
	Sous-total PIECES			73,50	

prélèvement

A Réception 31/12/2025 88,20 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

73,50

14,70

Total TTC brut 88,20 €

NET À PAYER
88,20 €

C 1 000 911
F 32/25/101153
D 31/12/2025
M 88,20 €
R A Réception
E 31/12/2025
PAPILLON À JOINDRE
À VOTRE RÈGLEMENT

Alpha 2A 8.0, 19.7 / 06/01/2026 à 08:51:52 - (NF203) E 0376 ULcY / (NF525) B 0479 ULcY

TVA GASOIL 14.70

CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	73,50	20,00	14,70

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client.

En cas de litige non résolu à l'amiable: si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.

Voir au verso nos conditions générales de réparation.